



# Comment se faire rembourser sa licence UNSS ? - PASS RELANCE CULTURE SPORT

publié le 18/09/2021

Chers parents,

Pour l'année scolaire 2021-2022, le département renouvelle son soutien au secteur associatif par **la prise en charge de l'ensemble de la licence UNSS de votre enfant.**

Cette aide est accessible sans conditions de revenus et tous les enfants de 3 à 17 ans peuvent en bénéficier.

Pour cela, vous devez nous demander une attestation d'inscription et enregistrer votre demande d'aide sur [www.passculturesport79.fr](http://www.passculturesport79.fr)

Ci-joint le prospectus associé :



**LE DÉPARTEMENT**  
**SOUTIEN LES FAMILLES**  
**ET LA REPRISE DES ACTIVITÉS**  
**CULTURELLES ET SPORTIVES**

**Pass**  
Pour la saison 2021-2022, le Département renouvelle son soutien au secteur associatif et aux familles par la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux activités culturelles et sportives avec le **Pass Relance Culture Sport 79**.

Nouvelle formule :

- Ouvert aux jeunes Deux-Séviens âgés de 3 à 17 ans
- Jusqu'à 60 € par enfant : 30 € pour une première activité sportive ou culturelle et 30 € supplémentaires pour une 2<sup>e</sup> activité sportive ou culturelle.

**POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE C'EST TOUJOURS AUSSI SIMPLE ET RAPIDE !**

- 1 Rendez-vous sur [www.passculturesport79.fr](http://www.passculturesport79.fr)
- 2 Créez ou reconnectez-vous sur votre compte
- 3 Déposez votre demande d'aide
- 4 Le Département vous verse l'aide directement sur votre compte bancaire

**Qui peut en bénéficier ?**

Cette aide est accessible sans conditions de revenus. Toutes les familles deux-séviennes peuvent en bénéficier pour tous leurs enfants nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2018.

**Quel est le montant de l'aide ?**

- 30 € pour une inscription à une activité sportive ou culturelle.
- 30 € supplémentaires pour une seconde inscription, qu'elle soit sportive ou culturelle.

Exemple : Votre enfant s'inscrit à un cours de piano, vous recevez une aide de 30 €. Ce même enfant s'inscrit également dans un cours de théâtre, vous recevez 30 € supplémentaires, soit 60 € au total.

**Quels sont les informations et justificatifs à fournir en ligne ?**

Pour la création de votre compte « famille », il vous sera demandé :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, eau, téléphone, avis d'imposition...)
- Vos coordonnées bancaires (chiffres IBAN indiqués sur votre RIB).

Les personnes ayant déjà ouvert un compte en 2020 gardent les mêmes identifiants.

**Pour chaque demande :**

- Un justificatif de l'identité de l'enfant (vert de famille, carte d'identité, passeport) ;
- Le justificatif d'adhésion de l'enfant aux activités culturelles et sportives (licence, reçu d'adhésion, facture...).

**Quelles activités sont concernées, dans quelles structures ?**

L'aide est accordée pour la pratique de toute activité régulière (au moins 2 fois par mois durant la saison), dans les structures deux-séviennes suivantes :

- Clubs sportifs affiliés à une fédération ;
- Associations sportives scolaires officielles ;
- Structures associatives ou publiques proposant un enseignement artistique : musique, chant, théâtre, danse, cirque, arts plastiques.

**IMPORTANT**  
Vous devez enregistrer vos demandes d'aide sur [www.passculturesport79.fr](http://www.passculturesport79.fr) entre le 1/09 et le 30/12/21

**UNE QUESTION ?**  
**BESOIN D'AIDE ?**

N'hésitez pas à nous appeler au  
**05 49 04 76 20**  
ou à nous écrire sur  
[passculturesport@deux-sevres.fr](mailto:passculturesport@deux-sevres.fr)

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
Maison du Département  
Mail Lucie Aubrac - CS 58880  
79028 NIORT CEDEX

 

**Le Département à votre service**  
[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)

**DEUX SÈVRES**  
LE DÉPARTEMENT  
**79**